





## 6D5. Zones archéologiques

DÉVELOPPEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT
DÉPLACEMENTS
AMÉNAGEMENT
PATRIMOINE
ÉCONOMIE



PLU approuvé le 19 avril 2012 Révision approuvée le 19 décembre 2017 Modification n°1 approuvée le 20 septembre 2018





Direction régionale Des affaires culturelles

Arrêté nº 83130-2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme Commune de SOLLIÈS-PONT (VAR)

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article Ier;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Solliès-Pont, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ; considérant toutefois que dans les zones n° 3, n° 5, n° 6 et n° 7 la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme affectant une superficie au sol supérieure à 2 000 m2

## ARRÊTE

## Article 1er

Sur la commune de Solliès-Pont, sont déterminées sept zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1<sup>er</sup> du n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 83130-11, échelle 1/30 000.

La zone <u>n° 1</u> (Sainte-Christine) concerne la section A1, parcelle n° 38, comprise dans le périmètre délimité sur le document annexé au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-I1)

La zone  $\underline{n}^{\circ} 2$  (La Peirouard, section AA partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-I1) Extrait de plan cadastral (83130-C2)

La zone  $\underline{n}^{\circ}$  3 (La Tousque, section AC partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-I1) Extrait de plan cadastral (83130-C3)

La zone <u>n° 4</u> (Les Aiguiers, section AM partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11) Extrait de plan cadastral (83130-C4)

La zone  $\underline{n}^{\circ}$  5 (Les Fourches, section AY partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11) Extrait de plan cadastral (83130-C5)

La zone <u>n° 6</u> (Les Renaudes) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11) Extrait de plan cadastral (83130-C6)

La zone <u>n° 7</u> (Beaulieu) concerne la section BN, parcelles n° 14, n° 18, n° 19, n° 20, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 60, n° 61, n° 62, n° 63, n° 64, n° 65, n° 66, n° 67 et la section BX, parcelles n° 2 et n° 3 comprises dans le périmètre délimité sur le document annexé au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-I1)

## Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 délimitées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

## Article 3

Dans les zones n° 3, n° 5, n° 6 et n° 7 délimitées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et suivants, sont soumis à déclaration préalable auprès des services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex), dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé, les travaux visés à l'article R, 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 2 000 m2 et plus.

## Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et transmis par le Préfet du département du Var au maire de Solliès-Pont qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

## Article 5

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Solliès-Pont et à la Préfecture du Var.

## Article 6

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

## Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Var ainsi que le maire de la commune de Solliès-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

- 5 NOV. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

> Pour le Préfet et par Délégation Le Directeur Régional des Affaires Çulturelles,

> > Jérome BOUËT

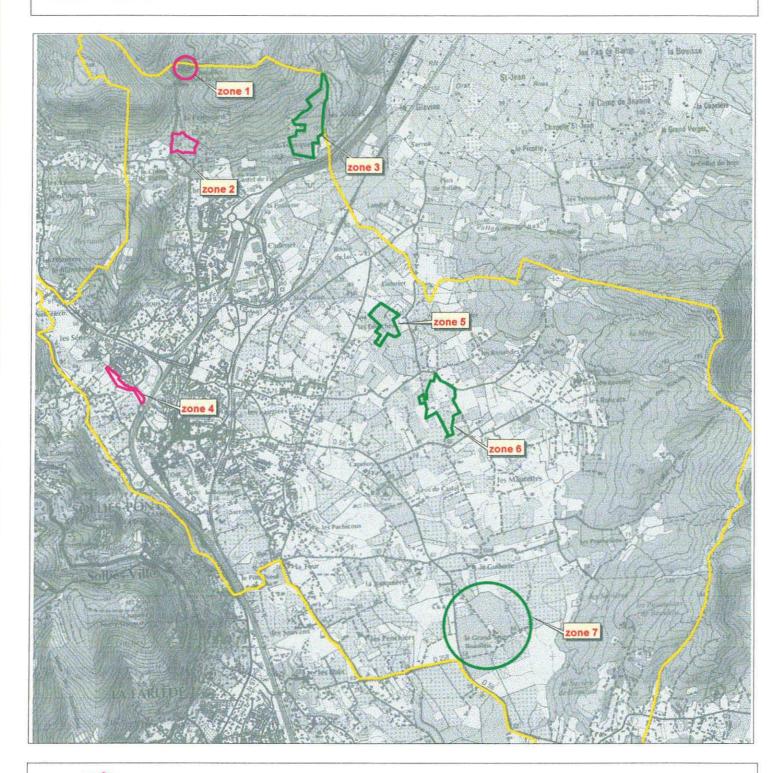


## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : vue générale



Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-I1





emprise des zones de saisine sans seuil de surface

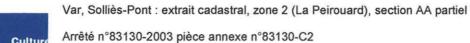
emprise des zones de saisine avec seuil de surface > 2000 m2

pour le périmètre précis, se reporter aux parcelles indiquées dans l'arrêté

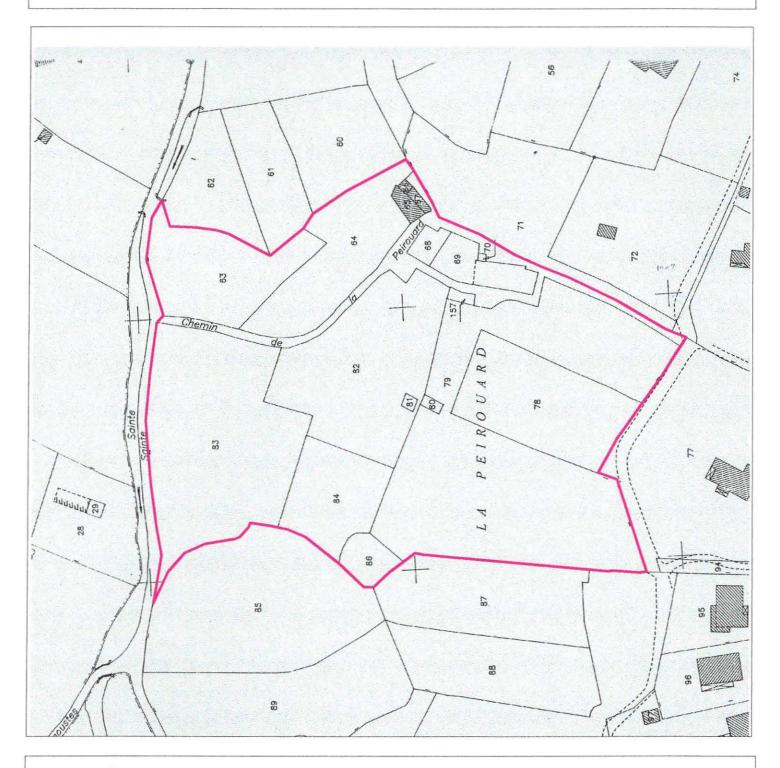
Echelle 1/30 000 © SCAN25 IGN



## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE









emprise de la zone de saisine

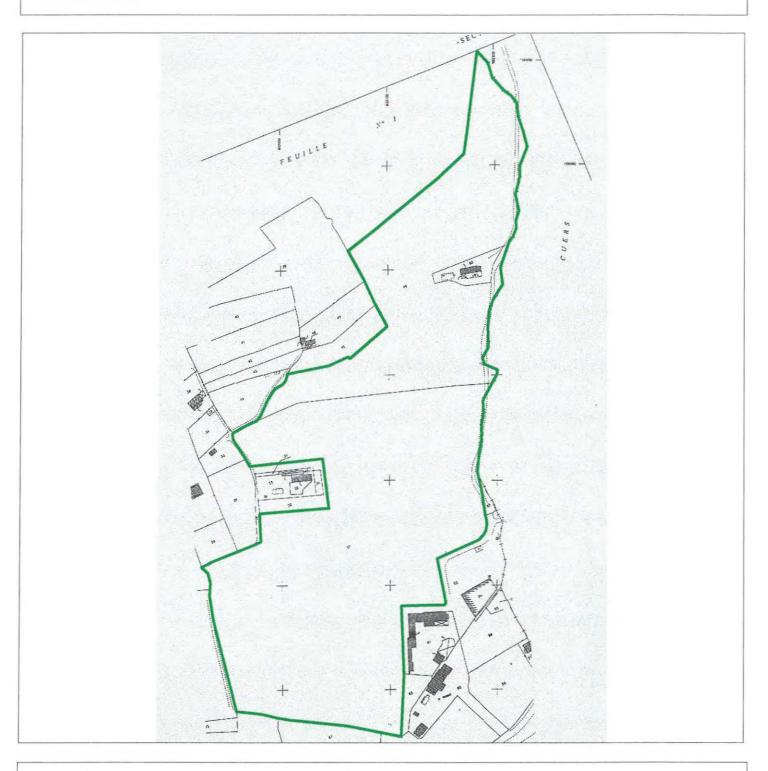


## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE





Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C3





emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m2

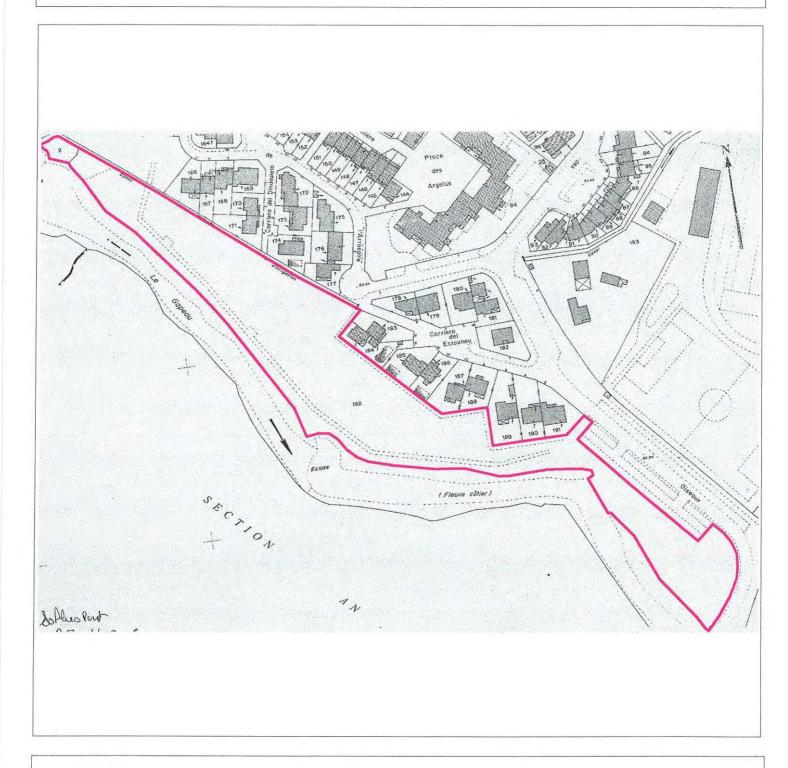


## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 4 (Les Aiguiers), section AM partiel

Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C4

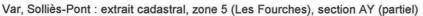




emprise de la zone de saisine

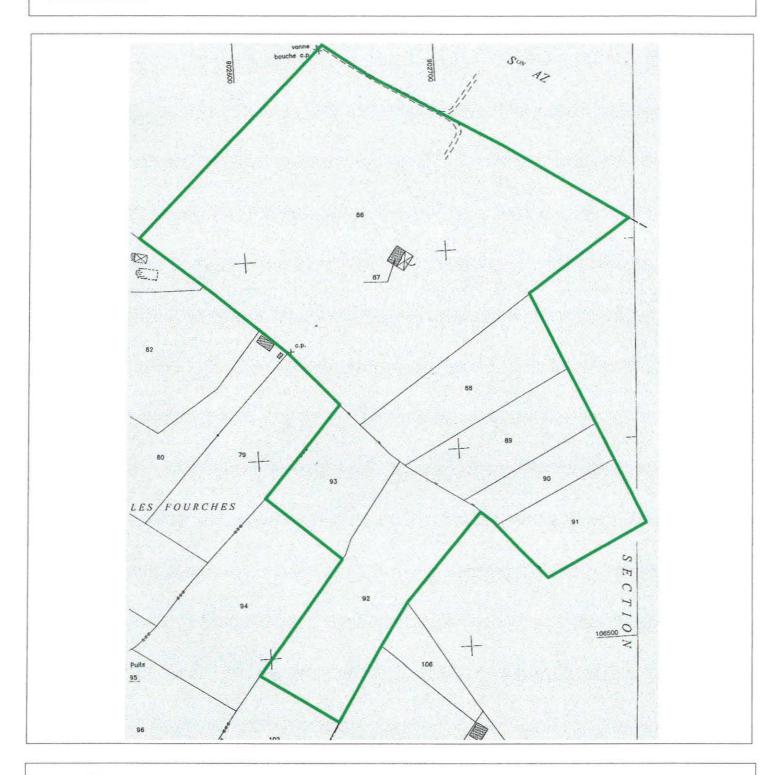


## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE





Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C5





emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m2

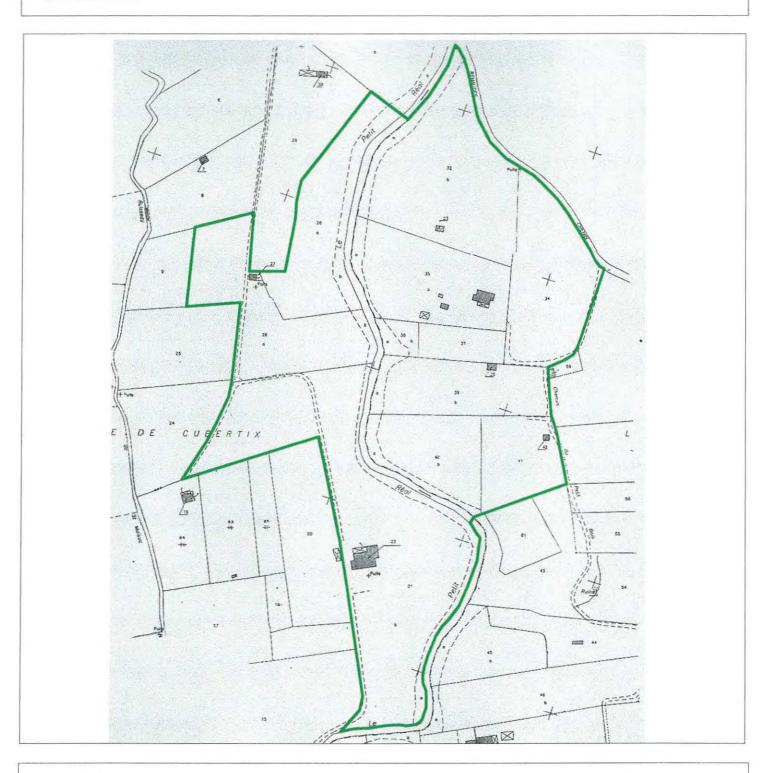


## SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 6 (Les Renaudes), section BD (partiel)



Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C6





emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m2

# Entités archéologiques recensées sur la commune de SOLLIES-PONT (83)

## NOTA-BENE

- 1- Dans la colonne "Précision", l'absence d'indication équivaut à une localisation précise de l'information
- 2- Dans la colonne "N°", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques non localisées

°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
-	Les Aiguiers	L'Enclos	habitat	Gallo-romain		AM (192)
-	Les Aiguiers	L'Enclos	mur	Gallo-romain		AM (192)
2	Le Castellas		occupation	Premier Age du fer	loc. connue et limites supposées	E2 (185, 186, 187, 190, 191)
က	La Peirouard		occupation	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	1990 :A1(201);A1(202);A1(203);A1(204);A1(213) :A1(214);A1(215);A1(216);A1(217);
4	POUSSELONS		tumulus	Age du bronze Age du fer		
2	Beaulieu	Le Grand Beaulieu	villa	Haut-empire Haut moyen-âge		BN (14, 18-26, 60-67), BX (2, 3)
9	Les Renaudes		atelier de potier	Gallo-romain		BD 1 (21, 26, 32-40)
9	Les Renaudes		habitat	Gallo-romain		BD 1 (21, 26, 32-40)
7	A la Chapelle Sainte-Christine		autel	Gallo-romain	loc, connue et limites supposées	A1 (38)
80	La Jonquière		inscription	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	D2 (679, 1600, 1601, 1604)
80	La Jonquière		nécropole	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	D2 (679, 1600, 1601, 1604)
0	Les Fourches	Les Fourches	habitat	Haut-empire Haut moyen-âge		AY (86, 88-93)

		Ī							T			
AY (86, 88-93)	AC (48, 51)						1988 :A(1640);A(175);		B(442);	AA (63, 64-70, 78-84, 86, 157)	BN (19, 66))	A1 (38)
		loc. connue et limites supposées	loc. connue et limites supposées		localisation approximative	localisation approximative						loc. et extension connues
Haut-empire Haut moyen-âge	Haut-empire Bas-empire	Gallo-romain	Gallo-romain	Age du bronze ancien	Gallo-romain	Gallo-romain	Age du bronze Age du fer	Néolithique	Epoque moderne	Haut-empire Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique Epoque moderne
sépulture	habitat	inscription	sépulture	dépôt	bloc ouvragé	inscription	production alimentaire végétale	occupation	chapelle	habitat	commanderie	chapelle
Les Fourches	Les Anduès						LES ANDUES				LE GRAND BEAULIEU	
Les Fourches	La Tousque	Immeuble Gautier	Immeuble Gautier	RUSCATS (LES)/L'EQUARISSAGE	PLANTADES (LES)/LA POULASSE(EX ANDUES)	MOULIN DE SAPORTA	CASTEL DE FIES	VALLON SAINTE-CHRISTINE	CHAPELLE SAINT-VICTOR	La Peirouard	BEAULIEU	Chapelle Sainte-Christine de Solliès-Pont
6	10	11	11	12	15	16	18	19	20	21	23	24

## ENTITES ENREGISTREES SUR DES COMMUNES PERIPHERIQUES

Nom de la commune	N° d'ordre dans la commune	Nom du site	Chrono Vestiges	Précision de l'emprise	Parcelles
SOLLIES-TOUCAS	4	Oppidum du Castellas	Oppidum / Second Age du fer	loc. et extension connues	A1 (4-7, 9, 11-15)

